

MOTION URGENTE

du groupe GRL, par le député Alexis Turin, concernant les élections municipales: date de dépôt des listes pour la présidence et la vice-présidence (08.04.2008) 1.217

L'article 200 al. 2 lettre b de la loi sur les droits politiques (LcDP) prévoit que les listes des candidats pour le président et le vice-président doivent être déposées le lundi qui suit l'élection du conseil communal à 18h00 au plus tard.

Ce délai est manifestement trop court. En effet, concrètement cela oblige les partis à tenir leur assemblée le dimanche soir de l'élection, voire le lundi dans la journée suivant l'état d'avancement du dépouillement dans les grandes communes.

Une telle précipitation exclut pratiquement toute discussion non seulement au sein des partis, mais aussi entre les diverses formations politiques.

Cela étant, il est demandé de reporter ce délai au 2^e lundi qui suit l'élection.

Actualité: les élections municipales du 12 octobre 2008.

Imprévisibilité: certes la loi est entrée en vigueur le 01.01.05, mais c'est la première fois qu'elle s'applique pour les élections municipales.

Nécessité d'une réaction: préserver un déroulement serein de l'élection des présidents et vice-présidents de commune.

Sion, le 8 avril 2008
(09h20)

Groupe GRL, par
Alexis Turin, député